

**David Thor Björgvinsson\***

## **«Le jugement dans l'affaire Hariri sera conforme au droit libanais»**

**David Thor Björgvinsson est juge à la Cour européenne des droits de l'Homme. Ce professeur en droit constitutionnel et en droit international public à l'université de Reykjavik (Islande), était au Liban la semaine dernière. Pour *Magazine*, il s'est attardé sur l'épineuse question des droits de l'Homme concernant la Turquie et sur le rapport Mehlis. Interview.**

### **La Turquie vient de s'engager dans des négociations d'adhésion à l'UE. Pensez-vous que la question des droits de l'Homme dans ce pays soit réglée?**

Selon le Conseil de l'Europe, la question des droits de l'Homme repose sur trois bases. D'abord, la démocratie dans le sens le plus large du terme, ensuite l'instauration d'un véritable Etat de droit, et enfin la protection des droits fondamentaux. Au départ, les pays de l'Europe de l'Ouest ont intégré le Conseil européen suivis d'ailleurs par les pays de l'Europe de l'Est, après la chute du mur de Berlin et de l'empire soviétique, et de la Turquie. Mais attention, être membre du Conseil européen ne signifie pas pour autant que l'on devient membre de l'Union européenne. Le rôle du conseil est d'aider ces pays à développer les bases des droits de l'Homme et à être sûr qu'ils sont bien appliqués. Concernant la Turquie, le problème à régler concernait surtout la question des droits de l'Homme. Le Conseil européen et la Cour européenne des droits de l'Homme l'ont bien aidé à faire un pas considérable dans ce domaine. Ce qui pourrait l'aider donc à intégrer plus rapidement l'Union européenne.

### **Considérez-vous donc que la Turquie se soit affranchie de tous les dossiers épineux, en dépit de la question du génocide arménien et de l'application des droits de l'Homme?**

Je pense que le plus épineux dossier concerne surtout leur système juridique et la nécessité de le réformer. Certes, je donne de l'importance à ce sujet parce qu'il est de mon ressort. Quant aux autres questions, ce n'est pas à moi de formuler des jugements sur la Turquie. Je ne peux pas d'ailleurs me prononcer sur ce sujet.

### **Vous parliez de trois bases émises par le Conseil européen. Le Liban les respecte-t-il?**

L'une des raisons du succès de la démocratie dans les pays de l'Europe de l'Ouest repose sur la stabilité, la paix et la séparation rigide entre la religion et la politique. Les pays du Nord connaissent aussi un véritable développement économique. Le problème au Liban, c'est l'absence de séparation entre la religion et la politique. Même si la Constitution libanaise tente d'instaurer un Etat séculaire, il me semble que les discussions politiques sont toujours alimentées par des justifications religieuses. L'une des entraves principales réside ainsi dans ce mélange. Par ailleurs, j'ai pu comprendre que beaucoup de Libanais tiennent à ce que leur pays soit un jour membre de l'UE. A ce stade, il est essentiel de savoir que la question des droits de l'Homme est contrôlée rigoureusement par le Conseil européen. Or l'examen n'est pas des plus simples! En tout cas, avant d'aborder ce point, il faut garder en mémoire que certains pays de l'Europe ne sont pas membres de l'Union européenne. Il suffit à ce titre de s'attarder sur mon pays natal, l'Islande. Jusqu'aujourd'hui, il n'est membre que du marché économique européen.

### **Le rapport du juge allemand Mehlis paraîtra prochainement. Juridiquement, que peuvent encourir les assassins de Rafic Hariri?**

Etant membre de la Cour européenne des droits de l'Homme, je ne suis pas confronté à de tels jugements. En effet, l'institution à laquelle j'appartiens n'est saisie que par un particulier qui présente une plainte contre son Etat. Si le Liban était membre de la convention européenne des droits de l'Homme, les citoyens libanais auraient pu saisir la cour afin de signaler la violation de leurs droits par leur Etat. Ce qui n'est pas le cas. La communauté internationale, elle, a établi un tribunal international. Je suppose que le jugement sera conforme au droit libanais en vigueur. On se base en premier lieu sur le lieu où le crime a été commis. Mon rôle n'est pas de spéculer ni sur l'identité des assassins, ni sur le jugement qui peut être établi à leur égard.